

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/126

Objet : Livraison () par camion toupie

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par SOLS DE GASCOGNE en vue d'occuper le domaine public au droit rue Thouade et rue Victor Hugo, dans le cadre d'une livraison par camion toupie le 24/06/2026.
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : SOLS DE GASCOGNE est autorisé à occuper le domaine public rue Thouade et rue Victor Hugo, dans le cadre d'une livraison par camion toupie le 24/06/2026.

Article 2 : Durant la livraison, la circulation sera interdite section comprise entre la rue de la Treille et la rue du Triomphe.

Article 3 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 19 juin 2026

Le Maire
Barbara NETO



P/o Robert CANAZZOLA
Adjoint